Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260921-20260921066-DE

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre à 19h30, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc LE TRIONNAIRE, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2026

Présents (29) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAULT, M. GERARD, M. NOIRBENT, Mme ETTINGER, M. SIMON, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme LE BLEVENEC, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LE ROUZIC, Mme LASSERRE, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : Mme BREDOUX

2026/066 Commissions municipales : Constitution et désignation

Annule et remplace la délibération n°2026/023 du 30 mars 2026

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être constituées pour la durée du mandat municipal. Leur rôle consiste en l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles émettent des avis simples et peuvent formuler des propositions mais cela ne lie pas le conseil municipal, seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les règles de fonctionnement des commissions municipales sont prévues dans le règlement intérieur du conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé au conseil municipal de créer les cinq (5) commissions suivantes :

- **Commission « Urbanisme, Infrastructures, Développement Durable, Patrimoine, Travaux, Agriculture et Sécurité** »
- **Commission « Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse »**
- **Commission « Finances, Economie, Emploi, Artisanat et Commerce »**
- **Commission « Communication, Numérique, Animation du territoire, Tourisme »**
- **Commission « Vie associative et Culture »**

Il est proposé que chaque commission soit composée, en plus du Maire membre de droit, de 10 à 11 conseillers municipaux dont les adjoints et, éventuellement, le ou les conseillers délégués.

Signé par : MARINE BREDOUX
Date : 03/10/2026
Qualité : Signature2_Delibs_1444

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260921-20260921066-DE

La composition des commissions devra respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les nominations se feront donc au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition des commissions ayant fait l'objet d'une consultation préalable avec le groupe de la minorité, une liste commune (2 sièges attribués à la minorité) est présentée pour chaque commission.

Lorsque le conseil municipal doit procéder à des nominations, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un vote à bulletin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** les commissions telles que prévues ci-dessus ;
- **DE VALIDER** la composition des commissions telle que décrite ci-dessus ;
- **DE DECIDER** de ne pas procéder au vote à sucrin secret mais au vote à main levée ;
- **DE DESIGNER** les membres élus suivants pour siéger au sein des commissions :

Pour : 29 **Contre : 0** **Abstention : 0**

- **Commission Urbanisme, Infrastructure, Développement durable, Patrimoine, Travaux, Agriculture et Sécurité – *11 membres***

1- Jean-Bernard CONAN	7- Céline CARD
2- Michèle MAINGUY	8- Emmanuelle LE ROUZIC
3- Michel BALLIER	9- Jean-François TERRY
4- Philippe SIMON	10- Pascal ONNILLON
5- Jean-Pierre GERARD	11- François LE BOTERFF
6- Philippe NOIRBENT	

- **Commission Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse – *10 membres***

1- Chrystèle THIBAULT	6- Marine BREDOUX
2- Isabelle RENAULT	7- Pierre JORDAN
3- Emmanuelle LE ROUZIC	8- Denise PICARD
4- Emilie LASSERRE	9- Marie LE BOTERFF
5- Christophe DANO	10- Patricia PAVAGEAU

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260921-20260921066-DE

- **Commission Finances, Economie, Emploi, Artisanat et Commerce – *10 membres***

1- Carole MALINGE	6- Marie-Christine ETTINGER
2- Jean-Bernard CONAN	7- Sabrina LE BLEVENEC
3- Michel BALLIER	8- Céline CARD
4- Philippe SIMON	9- François LE BOTERFF
5- Nicolas SIG	10- Laure LE VIAVANT

- **Commission Communication, Numérique, Animation du territoire et Tourisme – *10 membres***

1- Dominique RYO	6- Marine BREDOUX
2- Chrystèle THIBAULT	7- Pierre JORDAN
3- Nicolas SIG	8- Denise PICARD
4- Tifenn LE BRETON	9- Marie LE BOTERFF
5- Emilie LASSERRE	10- Laure LE VIAVANT

- **Commission Vie associative et Culture – *10 membres***

1- Christophe ROUMAGNAC	6- Philippe NOIRBENT
2- Dominique RYO	7- Pierre JORDAN
3- Chrystèle THIBAULT	8- Denise PICARD
4- Nicolas SIG	9- Pascal ONNILLON
5- Tifenn LE BRETON	10- Patricia PAVAGEAU

Fait à ELVEN, le 1er octobre 2026

Le Maire
Luc LE TRIONNAIRE

La secrétaire de séance
Marine BREDOUX

Signé par : LUC LE TRIONNAIRE
Date : 01/10/2026
Qualité : MAIRE